



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 1

Séance du 06 février 2018

002/2018

Ardecne Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 30/01/2018	

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Marie-Rose PRAT, MM. Gérard MERCIER et Philippe RIVAT, conseillers municipaux.

Procuration de Céline JOUVE à Robert HILAIRE.

Excusés : Yves JOLY, Marie-Thérèse MATHON.

Absents : Y.DURAND, L.ROCHAT, I.RABATÉ, T.LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

Objet : Autorisation dépenses d'investissement.

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement nécessaires, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent...L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 963 800,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 240 950 € (< 25% x 963 800.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 125.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	7 750.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	225 575.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal,

- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2018.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 février 2018

Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Alain LOUCHE.

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 30/01/2018	Transmis par ACTE le 07 FEV. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180206 - 2018.004 du 07 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Marie-Rose PRAT, MM. Gérard MERCIER et Philippe RIVAT, conseillers municipaux.

Procuration de Céline JOUVE à Robert HILAIRE.

Excusés : Yves JOLY, Marie-Thérèse MATHON.

Absents : Y. DURAND, L. ROCHAT, I. RABATÉ, T. LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

==--==--==

Objet : 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme (terrain privé situé « Le Ruissol – Voie Impériale »).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 février 2014.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une 3^{ème} modification simplifiée de ce document d'urbanisme communal pour permettre à la SA.PRECIA MOLEN de développer son activité industrielle sur la parcelle n°AD 99, actuellement en zone Ub.

Il y a donc lieu de passer cette parcelle cadastrée section AD 99 en zone UI.

Le projet de la 3^{ème} modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 Voix pour :

- **d'engager** une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **de donner autorisation** au Maire pour signer toute convention de service concernant la 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 février 2018

Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07060 VEYRAS

Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 06 février 2018

004 / 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Ardèche Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 30/01/2018	Transmis par ACTE le 07 FEV. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180206 - 2018 .005 du 07 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Marie-Rose PRAT, MM. Gérard MERCIER et Philippe RIVAT, conseillers municipaux.

Procuration de Céline JOUVE à Robert HILAIRE.

Excusés : Yves JOLY, Marie-Thérèse MATHON.

Absents : Y. DURAND, L. ROCHAT, I. RABATÉ, T. LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

==--==--==

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN VUE D'INTEGRER LA NOUVELLE COMPETENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI » AU 1^{er} JANVIER 2018.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre.
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

* * *
Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5.
- Vu le code de l’environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°.
- Vu l’arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d’Agglomération en vue d’intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.
- Considérant que l’approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l’approbation des statuts.
- Considérant que l’approbation des statuts implique qu’une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant qu’en l’absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant que la procédure s’achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.
- Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- **Approuve** les statuts de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 février 2018

Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 30/01/2018	Transmis par ACTE le 07 FEV. 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180206 - 2018 - 006 du 07 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Marie-Rose PRAT, MM. Gérard MERCIER et Philippe RIVAT, conseillers municipaux.

Procuration de Céline JOUVE à Robert HILAIRE.

Excusés : Yves JOLY, Marie-Thérèse MATHON.

Absents : Y. DURAND, L. ROCHAT, I. RABATÉ, T. LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

====

Objet : Avenant à la convention (2015-2017) entre le CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 07 et la Commune de Veyras relative à l'intervention dossiers CNRACL.

Vu la délibération du 02 février 2016 relative à l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL.

Vu la proposition du Centre de gestion concernant la prorogation de la convention initiale 2015-2017 relative à l'intervention du CDG pour les dossiers CNRACL jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré par 13 voix pour décide :

- d'approuver l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 février 2018

Le Maire,



Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 5

Séance du 06 février 2018

006/2018

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 13	Transmis par ACTE le 07 FEV. 2018
Date de convocation : 30/01/2018	AR N° : 007-210703401 - 20180206-2018_007 du 07 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Marie-Rose PRAT, MM. Gérard MERCIER et Philippe RIVAT, conseillers municipaux.

Procuration de Céline JOUVE à Robert HILAIRE.

Excusés : Yves JOLY, Marie-Thérèse MATHON.

Absents : Y. DURAND, L. ROCHAT, I. RABATÉ, T. LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

=====

Vœux de soutien de la Commune de Veyras (Ardèche) aux bailleurs sociaux de l'Ardèche/ de la Drôme

Vu la Stratégie Logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017 ;

Vu, notamment les dispositions des articles 40 et 52 du projet de Loi de finances pour 2018 :

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les 1596 habitants de la commune de Veyras (chiffres INSEE 2018).

Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentrée sur le seul parc social qui ne capte, pourtant, que 45% des aides ;

Considérant que la politique de diminution de l'aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 euros imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de plus de 16 millions d'Euros la situation financière de l'ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l'Ardèche et va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitations, entretien et optimisation énergétique de leur parc existant dont les locataires seront les premières victimes ;

Que les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoire et non proportionnées ;

Que le choc de l'offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire de la commune de Veyras ;

Considérant que l'arrêt de l'APL Accession et la fin du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production ;

Considérant que de manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés ;

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Considérant que cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés ;

Considérant que les projets de logements et d'aménagements de notre territoire s'en trouveront impacter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, émet le vœux que :

Le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des bailleurs sociaux qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt et leur stratégie de développement ;

Le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncé et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, à alerter le député M. Hervé SAULIGNAC de la 1^{ère} circonscription de l'Ardèche et les sénateurs du département de l'Ardèche/ la Drôme sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 février 2018

Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

